

ANNEXE 11

AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piechegut ».
- instituer des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, dans un périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Dans le cadre de la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique et conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, Monsieur Marc BONATO, désigné en qualité de commissaire enquêteur, vous invite à

**Une réunion publique en mairie de BELLEGARDE le
mercredi 23 octobre 2013 de 18h30 à 19h30**

Le Commissaire Enquêteur
M. Marc BONATO
Tél : 06 21 39 22 48

St-Laurent-des-Arbres, le 30/09/2013

M. Maire de BELLEGARDE
Mairie de Bellegarde
Rue de l'Hôtel de ville
30127 BELLEGARDE

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD à Bellegarde. Réunion d'information et d'échange avec le public.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013.
P.J. : Avis de la réunion publique au format A4.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de **l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus**, par l'arrêté préfectoral cité en référence et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piechegut ».
- l'institution de servitudes d'utilité publique (création d'une bande de 200 m quasi inconstructible **interférant avec votre parcelle E 1419**), prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

je soussigné M. Marc BONATO, Commissaire Enquêteur, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

L'avis fourni en pièce jointe vous permettra d'informer vos administrés par voie d'affichage. Bien entendu vous pouvez, à votre convenance, compléter cette publicité « à minima » par tout autre média local à votre disposition.

A l'issue de l'enquête publique, je vous solliciterai afin de récupérer le certificat d'affichage justifiant les mesures de publicité légale prises par vos soins (début d'affichage de l'arrêté préfectoral 15 jours au moins avant le début de l'enquête et fin de l'affichage le dernier jour de l'enquête).

Monsieur le Maire, je reste à votre disposition pour toute question que vous voudrez bien me poser concernant l'enquête publique et vous assure de mes sentiments respectueux.


Commissaire Enquêteur.
Marc BONATO

M. le Maire
le 07/10.
Affichage fait le 08/10.

Le Commissaire Enquêteur
M. Marc BONATO
Tél : 06 21 39 22 48

St-Laurent-des-Arbres, le 30/09/2013

M. Alain GAIDO
Maire de Saint Gilles
Mairie de Saint Gilles
Place Jean Jaurès
30800 – SAINT GILLES

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD à Bellegarde. Réunion d'information et d'échange avec le public.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013.
P.J. : Avis de réunion publique au format A4 ;

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus par l'arrêté préfectoral cité en référence, je soussigné M. Marc BONATO, commissaire enquêteur, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

L'avis fourni en pièce jointe vous permettra d'informer vos administrés par voie d'affichage. Bien entendu vous pouvez, à votre convenance, compléter cette publicité « à minima » par tout autre média local à votre disposition.

A l'issue de l'enquête publique, je vous solliciterai afin de récupérer le certificat d'affichage justifiant les mesures de publicité légale prises par vos soins (début d'affichage de l'arrêté préfectoral 15 jours au moins avant le début de l'enquête et fin de l'affichage le dernier jour de l'enquête).

Monsieur le Maire, je reste à votre disposition pour toute question que vous voudrez bien me poser concernant l'enquête publique et vous assure de mes sentiments respectueux.

Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

Le Commissaire Enquêteur
M. Marc BONATO
Tél : 06 21 39 22 48

St-Laurent-des-Arbres, le 30/09/2013

M. Maire de Garons
Mairie de Garons
30 GARONS

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD à Bellegarde. Réunion d'information et d'échange avec le public.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013.
P.J. : Avis de réunion publique au format A4 .

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique conjointe ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus par l'arrêté préfectoral cité en référence, je soussigné M. Marc BONATO, commissaire enquêteur, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

L'avis fourni en pièce jointe vous permettra d'informer vos administrés par voie d'affichage. Bien entendu vous pouvez, à votre convenance, compléter cette publicité « à minima » par tout autre média local à votre disposition.

A l'issue de l'enquête publique, je vous solliciterai afin de récupérer le certificat d'affichage justifiant les mesures de publicité légale prises par vos soins (début d'affichage de l'arrêté préfectoral 15 jours au moins avant le début de l'enquête et fin de l'affichage le dernier jour de l'enquête).

Monsieur le Maire, je reste à votre disposition pour toute question que vous voudrez bien me poser concernant l'enquête publique et vous assure de mes sentiments respectueux.

Commissaire Enquêteur

Marc BONATO



Le Commissaire Enquêteur

M. Marc BONATO
Tél : 06 21 39 22 48

St-Laurent-des-Arbres, le 30/09/2013

M. Maire de Fourques

Mairie de Fourques
Rue Etienne Courlas
30300 FOURQUES

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD à Bellegarde. Réunion d'information et d'échange avec le public.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013.

P.J. : Avis de réunion publique au format A4.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus par l'arrêté préfectoral cité en référence, je soussigné M. Marc BONATO, commissaire enquêteur, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

L'avis fourni en pièce jointe vous permettra d'informer vos administrés par voie d'affichage. Bien entendu vous pouvez, à votre convenance, compléter cette publicité « à minima » par tout autre média local à votre disposition.

A l'issue de l'enquête publique, je vous solliciterai afin de récupérer le certificat d'affichage justifiant les mesures de publicité légale prises par vos soins (début d'affichage de l'arrêté préfectoral 15 jours au moins avant le début de l'enquête et fin de l'affichage le dernier jour de l'enquête).

Monsieur le Maire, je reste à votre disposition pour toute question que vous voudrez bien me poser concernant l'enquête publique et vous assure de mes sentiments respectueux.

Commissaire Enquêteur
Marc BONATO

Le Commissaire Enquêteur,

M. Marc BONATO

Tél : 06 21 39 22 48

Mme Jeanine ROGER

Mas de Broussan

30127 BELLEGARDE

ST-LAURENT DES ARBRES le 30 septembre 2013

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD. Avis de réunion publique.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013

Madame,

Dans le cadre de **l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus**, par l'arrêté préfectoral cité en référence et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piechegut ».

- **l'institution de servitudes d'utilité publique** (création d'une bande de 200 m quasi inconstructible **interférant avec votre parcelle E 1078**), prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Je soussigné M. Marc BONATO, en charge de l'enquête publique par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 12 juin 2013, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments respectueux.


Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

Destinataire

Madame ROGER Jeanine
NAS DE BROUSSAN
30127 BELLEGARDE



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5478 8**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

M. BONATO NARC
164
IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30126 ST LAURENT DES ARBRES

Les avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
modes d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
Le site internet : www.laposte.fr/csuiivi
Le service vocal interactif : 0 969 397 398 (prix d'un appel non surtaxé).

30150 ST GENES DE COMOLAS

Date : 14/10/13 Prix : 4,40€ CRBT : R-1

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de

~~Madame ROGER Jeanine
NAS DE BROUSSAN
30127 BELLEGARDE~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5478 8**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



M. BONATO NARC

164
IMPASSE DE L'ESCORAILLE

30126 ST LAURENT DES ARBRES

Présenté / Avisé le : 14/10/13

Distribué le : 12/10/13

Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

[Handwritten signature]

Le Commissaire Enquêteur,

M. Marc BONATO

Tél : 06 21 39 22 48

ST-LAURENT DES ARBRES le 30 septembre 2013

M. Jean-Marie ROGER

Mas de Broussan

30127 BELLEGARDE

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD. Avis de réunion publique.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013

Monsieur,

Dans le cadre de **l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus**, par l'arrêté préfectoral cité en référence et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piechegut ».

- **l'institution de servitudes d'utilité publique** (création d'une bande de 200 m quasi inconstructible **interférant avec vos parcelles E 1251, E 1315, E 1317**), prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Je soussigné M. Marc BONATO, en charge de l'enquête publique par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 12 juin 2013, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

Destinataire

A. ROGEE Jean Marie

NAS DE BROUSSAN

30127 BELLEGARDE



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5477 1**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

A. BONATO MARC

166 IMPASSE DE L'ESCORAILLE

30126 SITUATION DES ARBRES

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Mode d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)

Le site internet : www.laposte.fr/csuivi

Le service vocal interactif : (N° Cristal) 0 969 397 398 (prix d'un appel non surtaxé).

30150 ST GENES DE PONDLAS

Date : 14/10/13 Prix : CRBT :

LE 10/10/13 4.48EUR

R1

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de

~~A. ROGEE Jean Marie~~

~~NAS DE BROUSSAN~~

~~30127 BELLEGARDE~~

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

Joc Roger

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5477 1**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

A. BONATO MARC

166 IMPASSE DE L'ESCORAILLE

30126 SITUATION DES ARBRES



PREMIERE DE DÉPÔT

Le Commissaire Enquêteur,
M. Marc BONATO
Tél : 06 21 39 22 48

ST-LAURENT DES ARBRES le 30 septembre 2013

M. Alain BOUCHET
Roseraies Meilland Richardier
11, rue du Colibri
69290 GREZIEU-LA-VARENNE

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD. Avis de réunion publique.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013

Monsieur,

Dans le cadre de **l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus**, par l'arrêté préfectoral cité en référence et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piechegut ».
- **l'institution de servitudes d'utilité publique** (création d'une bande de 200 m quasi inconstructible **interférant avec vos parcelles D 1736 ; D 1980 ; D 1983**), prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Je soussigné M. Marc BONATO, en charge de l'enquête publique par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 12 juin 2013, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.


Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

Destinataire

N. BOUCHET ALAIN
11, RUE DU COLIBRI
69290 GREVEU-LA-VARENNE



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5469 6**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

A BONATO DARC
104 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30120 STAVRENTINES HERMES

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Modes d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
Le site internet : www.laposte.fr/csuivi
Le service vocal interactif : **0 969 397 398** (prix d'un appel non surtaxé).

30150 ST GENIES DE COMOLAS

Date : 14/10/13 Prix : CRBT :
LE 10/10/13 4,45€ 127

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au capital de 3 800 000 000 €, RCS Paris 350 000 000, 44 boulevard de Voltaire 75757 Paris CEDEX 15

SGRS V18 - PTC 34L - 20144286704 - 0513

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PRELIEVE DE DÉPÔT

En provenance de

~~N. BOUCHET ALAIN
11 RUE DU COLIBRI
69290 GREVEU-LA-VARENNE~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5469 6**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

FRAB



Présenté / Avisé le : 11 / 10 / 13 14 10
Distribué le : / /
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

A BONATO DARC
104 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30120 STAVRENTINES HERMES



Le Commissaire Enquêteur,

M. Marc BONATO

Tél : 06 21 39 22 48

ST-LAURENT DES ARBRES le 30 septembre 2013

SITA FD

M. Olivier BONNET

Route de St-Gilles

Lieu-dit Piechegut

30127 BELLEGARDE

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD. Avis de réunion publique.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013

Monsieur,

Dans le cadre de **l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus**, par l'arrêté préfectoral cité en référence et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piechegut ».
- **l'institution de servitudes d'utilité publique** (création d'une bande de 200 m quasi inconstructible **interférant avec votre parcelle E 864**), prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Je soussigné M. Marc BONATO, en charge de l'enquête publique par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 12 juin 2013, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

Destinataire

SITA FD
M. BONNET OLIVIER
ROUTE DE ST GILLES
LIEU-DIT PIECHECOT
30127 BELLE GARDE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Modes d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
Le site internet : www.laposte.fr/csuivi
Le service vocal interactif : **0 N° Gratuit 0 969 397 398** (prix d'un appel non surtaxé).

30150 ST GENTES DE COMOLAS

Date: 14/10/13 Prix: 4.1683 CRBT: 121

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 089 784 5472 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

M. BONATO NARC
104 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30126 ST LAURENT DES ARBRES

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de

~~SITA FD
M. BONNET OLIVIER
ROUTE DE ST GILLES
LIEU-DIT PIECHECOT
30127 BELLE GARDE~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 089 784 5472 6

Renvoyer à l'adresse ci-dessous : LA POSTE 0575 1A 14-10-13 FRANCE



Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 11 / 10 / 13
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

M. BONATO NARC
104 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30126 ST LAURENT DES ARBRES...



PREMIERE DE DÉBÔT

Le Commissaire Enquêteur,

M. Marc BONATO

Tél : 06 21 39 22 48

ST-LAURENT DES ARBRES le 30 septembre 2013

SA GÉODE FONCIÈRE

TOUR CB 21

16, Place de l'Iris

92040 PARIS LA DÉFENSE CÉDEX

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD. Avis de réunion publique.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013

Monsieur,

Dans le cadre de **l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus**, par l'arrêté préfectoral cité en référence et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piehegut ».

- **l'institution de servitudes d'utilité publique** (création d'une bande de 200 m quasi inconstructible **interférant avec vos parcelles E 131, E 1032, E 1068, E 1072, E 1079, E 1420**), prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Je soussigné M. Marc BONATO, en charge de l'enquête publique par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 12 juin 2013, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

Destinataire

SA GEODE FONCIERE
TOUR CB 21
16, PLACE DE L'ERIS
940 PARIS LA DEFENSE CEDEX

avantages du service suivi :
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- des d'accès direct à l'information de distribution :
- IS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35€ TTC + prix d'un SMS)
- site internet : www.laposte.fr/csuivi
- service vocal interactif : (N° Cristal 0 969 397 398) (prix d'un appel + surtaxé).

30150 ST HENNES DE COMOLAS

Date: 14/10/13 Prix: 4,40€ CBRT: R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 089 784 5479 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

A. BONATTO NARE
164 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30126 ST LAURENT DES ALBRES

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de

~~SA GEODE FONCIERE
TOUR CB 21
16, PLACE DE L'ERIS
940 PARIS LA DEFENSE CEDEX~~

ABONNEMENT
SAS au capital de 3 323 487 093 €
Tour CB21 - 16 place de l'Erise
940 Paris La Défense
Signature du destinataire (Précisez nom et prénom)
RCS Paris / TVA FR 76 410 115 608

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 089 784 5479 5

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

FRAB



A. BONATTO NARE
164 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30126 ST LAURENT DES ALBRES

Le Commissaire Enquêteur,

M. Marc BONATO

Tél : 06 21 39 22 48

ST-LAURENT DES ARBRES le 30 septembre 2013

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
TOUR PASCAL A et B
GRANDE ARCHE
92055 PARIS LA DÉFENSE CÉDEX**

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD. Avis de réunion publique.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013

Monsieur,

Dans le cadre de **l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus**, par l'arrêté préfectoral cité en référence et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piehegut ».
- **l'institution de servitudes d'utilité publique** (création d'une bande de 200 m quasi inconstructible **interférant avec vos parcelles E 1316, E 1318, E 1319**), prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Je soussigné M. Marc BONATO, en charge de l'enquête publique par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 12 juin 2013, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.


Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

Destinataire

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS
ET LOGEMENT
TOUR PASCAL A C/B
GRANDE ARCHE
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5471 9**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

M. BONAFANT
164 GRANDE ARCHE DE L'ESCORAILLE
30120 ST LAURENT DES ALBAIS

Avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
des accès directs à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35€ TTC + prix d'un SMS)
site internet : www.laposte.fr/csuivi
service vocal interactif : 0 969 397 398 (prix d'un appel + surtaxé).

20150 ST DENIS DE COMOLAS

Date : 14/10/13 Prix : CRBT :
E 10/10/13 4.800 R 1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au capital de 9 800 000 000 € RCS Paris 550 000 000 44 boulevard de Valenciennes 75177 Paris CEDEX 10

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
à conserver par le client

En provenance de

~~MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT TRANSPORTS
ET LOGEMENT
TOUR PASCAL A C/B
GRANDE ARCHE
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5471 9**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

FRAB



Présenté / Avisé le : 14 OCT. 2013
Distribué le :

Signature du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)
Le chef de l'unité
Courrier Central

Jean-Luc LAVALARD

M. BONAFANT
164 GRANDE ARCHE DE L'ESCORAILLE
30120 ST LAURENT DES ALBAIS



Le Commissaire Enquêteur,
M. Marc BONATO
Tél : 06 21 39 22 48

BRL
M. Nicolas CARTAILLER
1105 avenue Pierre Mendès France
BP 4001
30001 – NIMES Cedex 5

ST-LAURENT DES ARBRES le 30 septembre 2013

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD. Avis de réunion publique.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013

Monsieur,

Dans le cadre de **l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus**, par l'arrêté préfectoral cité en référence et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piehegut ».
- **l'institution de servitudes d'utilité publique** (création d'une bande de 200 m quasi inconstructible **interférant avec votre parcelle E 1400**), prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Je soussigné M. Marc BONATO, en charge de l'enquête publique par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 12 juin 2013, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.


Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

Destinataire

BRL
NICOLAS CARTILLER
105, AVENUE PIERRE ABENDES
FRANCE 67400
30001 NIMES CEDEX 5

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
site internet : www.laposte.fr/csui
service vocal interactif : 0 969 397 398 (prix d'un appel normal sans surtaxe).

30150 ST GEIRES DE COMOLAS

Date 14H49 Prix : CRBT :
10/10/13 4,40€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 089 784 5470 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

A. BONATO NARC
104 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30120 STANISLES DES ARBALES

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de

~~BRL
NICOLAS CARTILLER
105, AVENUE PIERRE ABENDES
FRANCE 67400
30001 NIMES CEDEX 5~~

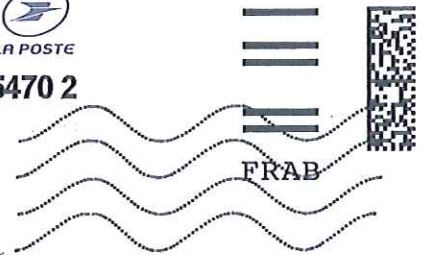
**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : 1A 089 784 5470 2

0575 1A
Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

11-10-13
A. BONATO NARC



Présenté / Avisé le : M. M. 10/1
Distribué le : M. M. 10/1
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

104 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30120 STANISLES DES ARBALES

PREUVE DE DÉPÔT

Le Commissaire Enquêteur,
M. Marc BONATO
Tél : 06 21 39 22 48

ST-LAURENT DES ARBRES le 30 septembre 2013

ASF
DRE Provence Camargue - District de Gallargues
Route de Vergèze
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD. Avis de réunion publique.

Réf. : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013


Monsieur,

Dans le cadre de **l'enquête publique unique ouverte du lundi 23 septembre au mardi 5 novembre 2013 inclus**, par l'arrêté préfectoral cité en référence et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piechegut ».
- **l'institution de servitudes d'utilité publique** (création d'une bande de 200 m quasi inconstructible **interférant avec vos parcelles D 2041 ; D 2207 ; E 918 ; E 1242 ; E1243 ; E 1244 ; E 1246 ; E 1248 ; E 1250 ; E 1252 ; E 1254 ; E 1256**), prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Je soussigné M. Marc BONATO, en charge de l'enquête publique par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 12 juin 2013, vous informe par la présente, de la tenue d'une réunion d'information et d'échange avec le public, dans la salle de réunion du Conseil municipal de Bellegarde, le mercredi 23 octobre 2013, de 18h30 à 19h30.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.


Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

Destinataire

ASE DRE PROVENCE CAARQUE
DISTRICT DE GALLARGUES
ROUTE DE VERGÈZE
30150 GALLARGUES-LE-NOUVEUX



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5476 4**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

M. BONATTO MARC
164 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30126 ST LAURENT DES ARBRES

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
site internet : www.laposte.fr/csuiivi
service vocal interactif : **0 969 397 398** (prix d'un appel + surtaxé).

30150 ST GENTES DE CONOLAS

Date : 14/10/13 Prix : 1,49€ CRBT : R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - 44 boulevard de Vaugirard 75737 Paris CEDEX 16

SGR2 V18 - P1CTE - 2014426704 - 05/13

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
à conserver dans l'envoi

En provenance de

~~ASE DRE PROVENCE CAARQUE
DISTRICT DE GALLARGUES
ROUTE DE VERGÈZE
30150 GALLARGUES-LE-NOUVEUX~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : **1A 089 784 5476 4**



LA POSTE 39831A 14-10-13 FRANCE FRAB
Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Présenté / Avisé le : 14/10/13
Distribué le : 14/10/13
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

M. BONATTO MARC
164 IMPASSE DE L'ESCORAILLE
30126 ST LAURENT DES ARBRES



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Marc BONATO
Impasse de l'Escoraille
30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES

ST-LAURENT-DES-ARBRES le 30 octobre 2013

marc.bonato988@orange.fr
06 21 39 22 48

PROCÈS VERBAL

Objet : Enquête publique concernant le site de SITA SUD à BELLEGARDE - Compte rendu de la réunion publique.

Références : Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013.

Annexe : Compte rendu de la réunion publique.

A l'intention de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire de BELLEGARDE.

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint en annexe le compte rendu de la réunion publique qui a eu lieu en Mairie de Bellegarde, le 23 octobre 2013, de 18h30 à 20h.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur

Marc BONATO



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE

1. PRÉPARATION

1.1. Généralités

Aux termes de l'article L 515-9 du Code de l'environnement, le projet définissant les servitudes et le périmètre est soumis à enquête publique unique. En cas de création ou de modification des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article L. 515-8, la durée de l'enquête publique est portée à six semaines. Durant cette période, une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur.

La réunion s'est tenue dans la salle du Conseil municipal de Bellegarde, mise à la disposition du Commissaire enquêteur par monsieur le Maire le 23 octobre 2013.

1.2. Publicité

- La date et les modalités de la réunion publique ont été insérées dans l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013, dont l'avis a paru dans les annonces légales du Midi Libre en dates du 2 et 27 septembre 2013 et de La Marseillaise en dates du 3 et 27 septembre 2013.

- Un avis de réunion publique a été transmis :

- Par courrier aux Maires des communes de Saint Gilles, Garons et Fourques à fin d'affichage;

- En mains propres à Mme Morel, responsable du service foncier à la mairie de Bellegarde, à fin également d'affichage.

- Un avis de réunion publique a été transmis par lettre recommandée avec accusé de réception aux sociétés BRL, ASF, SA GÉODE FONCIÈRE, SITA FD, MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, ainsi qu'à Mme Jeanine ROGER, M. Jean-Marie ROGER, M. Alain BOUCHET mandataire des Roseraies Meilland Richardier, propriétaires de terrains concernés par l'institution de servitudes d'utilité publique.

(à noter que La commune de Bellegarde est doublement concernée en tant que propriétaire présent dans la bande de servitudes et en tant que commune où s'établissent les servitudes)

2. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

2.1. Programme

- de 18h15 à 18h30 : préparation et essais matériels ; accueil du public

- de 18h30 à 18h35 : introduction et présentation des intervenants par le Commissaire Enquêteur.

- MME ESTHER HOUARI; M. SYLVAIN GOLLIN de SITA SUD

- M. MARC BONATO: Commissaire Enquêteur.

- de 18h35 à 18h40 : présentation de SITA MÉDITERRANÉE (nom commercial de SITA SUD) par M. GOLLIN

- de 18h40 à 19 h : présentation du diaporama par MME ESTHER HOUARI.

- La réglementation sur les servitudes
- Le projet de SITA SUD
- La zone couverte par les servitudes
- Les règles de servitudes

- de 19h à 19h45 questions-réponses.

- de 19h45 à 20h : rappel de points de procédure par le commissaire enquêteur.

2.2. Assistance

Outre les représentants de SITA SUD et le commissaire enquêteur, étaient présentes 8 personnes.

- M. Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde.
- M. Georges GUIRARD, habitant de Fourques
- M. Aimé BARACHINI, adjoint délégué au Maire de Fourques
- M. Michel DETAILLEUR riverain au projet, habitant Mas de BROUSSAN
- M. BERTHOLON représentant les établissements Meilland Richardier
- M. Michel SIRVEN habitant de Bellegarde
- M. Pierre TRINQUIER habitant de Bellegarde
- M. Alexandre CORDIER, directeur général des services de la mairie de Bellegarde.

2.3. Questions du public

Questions de M. DETAILLEUR :

1- Comment feront les automobilistes qui arriveront de St Gilles ?

Réponse de Mme HOUARI :

Mme HOUARI précise qu'un rond point sera aménagé pour desservir le site.

M. GOLLIN informe que ce giratoire se fera avant l'exploitation du site et que SITA en est le principal financeur.

2- M. DETAILLEUR s'inquiète des odeurs provenant, soit des bassins de lixiviats soit du brûleur.

Réponse de M. GOLLIN

Le bassin de lixiviats se trouve à une distance suffisante de l'habitation, au-delà de l'autoroute A54 par rapport au Mas Broussan et la durée de séjour des lixiviats dans le bassin n'est pas très longue pour générer des odeurs et les ressentir.

Le brûlage concerne le biogaz et donc les gaz comme le méthane mais pas de composés plastiques.

3- M. DETAILLEUR fait remarquer que si les camions arrivent bâchés sur le site de SITA FD, ils repartent non bâchés ce qui provoquent des envols de « légers » sur la route.

Réponse de M. GOLLIN

Il y a d'une part une réglementation du code de la route à faire respecter qui s'applique par exemple pour la propreté et les équipements des camions comme le bâchage. Egalement, un cahier des charges SITA sera donné aux transporteurs, majorant les prescriptions réglementaires en termes de propreté, nettoyage et équipement des camions.

4- M. DETAILLEUR demande quel aménagement paysager est envisagé entre les bassins de rétention et l'autoroute ?

Réponse de Mme HOUARI

La haie actuelle de cyprès sera renforcée et le choix des essences sera fait par un paysagiste.

ANNEXE 12

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
M. Marc BONATO
Impasse de l'Escoraille
30126 St-LAURENT-DES-ARBRES

SOCIÉTÉ SITA SUD
Rue Antoine Becquerel
BP 7216
11782 NARBONNE

à l'attention de M. Sylvain GOLLIN
Directeur de Développement

St-Laurent-des-Arbres le 4 novembre 2013.

Lettre et procès-verbal commentés et remis en mains propres à Mme Esther HOUARI chef de projet, le 5 novembre 2013, après la clôture de l'enquête, en mairie de BELLEGARDE.

Objet : Enquête publique unique relative, à la demande d'autorisation au titre des ICPE de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux situé à Bellegarde leiu-dit « Piehegut » (Gard) et à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, veuillez trouver en pièce jointe le procès verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce document pour produire vos observations éventuelles

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur

Marc BONATO

Reçu le 5/11/2013

Esther HOUARI,

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES AU COURS DE L'ENQUÊTE UNIQUE

A – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE :

OBSERVATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD

Réf : lettre DEEG/BR/AB/2013/n°308 du 3 octobre 2013

Le Conseil Général du Gard émet un avis favorable à la demande d'exploiter le site pour le projet de pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux de la Roseraie sur la commune de Bellegarde et formule les observations suivantes :

A - Avis du CG 30 :

Le cumul des capacités par type de déchets à stocker (ordures ménagères, refus de tri, sédiments, mâchefers) est supérieur à 200 000 t/an. Il sera nécessaire d'être vigilant au respect du tonnage accueilli chaque année.

A - Avis de SITA SUD :

B - Avis du CG 30 :

Le site actuel dit « Bellegarde2 » géré par la société SITA FD ne recevra plus de déchets non dangereux « classique ». Des alvéoles seront dédiées à recevoir des déchets de plâtre et d'amiante lié autorisés dans ce type d'installation. Les capacités et les durées d'utilisation pour ces deux déchets au sein de cette installation devront être précisées dans une demande de modification d'arrêté préfectoral du site « Bellegarde 2 ».

B - Avis de SITA SUD :

C - Avis du CG 30 :

La demande d'autorisation d'affouillement doit être visée au regard du schéma des carrières qui ne dépendent pas des compétences du Conseil Général.

C - Avis de SITA SUD :

D - Avis du CG 30 :

Le stockage temporaire (néanmoins supérieur à trois ans) d'une quantité d'environ deux millions de m³ doit être réalisé au delà de la RD 38. Le dossier technique précise que le transfert entre le lieu d'extraction et ce stockage se fera par la route. Aucune préconisation ou proposition alternative n'a été proposée pour limiter l'impact de ce transport important sur la route départementale (voir avis direction du Déplacement des Infrastructures et du Foncier ci-dessous).

D - Avis de SITA SUD :

E - Avis du CG 30 :

Le dossier de demande d'autorisation concerne également une unité de valorisation des lixiviats et du traitement du biogaz. Il est étonnant qu'aucune installation de production d'énergie ne soit associée à cette installation. En effet le biogaz (impactant fortement l'environnement) sera collecté dans l'installation de stockage existante de Bellegarde 2 ainsi que celle faisant l'objet de la demande (Bellegarde3). Le traitement consistera uniquement à brûler ce biogaz pour limiter son impact et traiter les lixiviats.

E - Avis de SITA SUD :

F - Avis du CG 30 :

L'installation de stockage de DND devra respecter les conditions ci-dessous lors de l'implantation de déchets non dangereux produits hors périmètre du Plan du Gard et notamment l'alinéa concernant la plus-value environnementale de l'installation. Selon les orientations du futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard (PDPGDND) l'import de DND doit se faire dans les conditions suivantes :

En cohérence avec une logique de bassin de vie de production afin de limiter les transports en application du principe de proximité ;

- Dans le cas où ils permettent de limiter l'impact du transport sur l'environnement ou de préserver les capacités d'accueil en ISDND, en particulier lors de pannes ou arrêts techniques des installations ;

- Dans le cas où ils permettent un traitement présentant des performances environnementales plus performantes que les sites disponibles sur le périmètre du Plan (valorisation énergétique et/ou matière) ;

- Dans le cas où ils sont compatibles avec les obligations des Plans départementaux concernés.

Par ailleurs, l'exploitant devra respecter la définition du déchet ultime non dangereux définie dans le futur document de planification pour la zone du Plan.

F - Avis de SITA SUD :

2.5.7 AVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES ET DU FONCIER DU DÉPARTEMENT DU GARD (DGADIF)

La DGADIF a été sollicitée par le CG 30 pour avis par note DEEAR/AG/DV/n°2732 reçue le 26 juin 2013. La DGADIF, gestionnaire de la route départementale n°38 émet un avis favorable et formule les observations suivantes :

A - Avis de la DGADIF sur l'évolution du trafic sur la RD 38 et accès :

La RD 38 est une route classée au niveau 2 au schéma routier départemental. Cet axe est un axe de délestage dans le cadre du plan Palomar. Le trafic actuel sur la RD 38 est de 3400 véhicules /j TMJA et le pourcentage de PL de 8% environ.

Selon les estimations présentées par le pétitionnaire, la création du pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux générerait une augmentation du trafic d'environ 3% que le dossier présenté ne justifie pas. Les trafics entrant et sortant du site SITA SUD en phase exploitation ne sont pas évalués. Les capacités d'accueil de l'unité de tri de 350t/J conduisent à évaluer entrant minimum d'une vingtaine de semi-remorques par jour. La capacité annuelle de stockage de déchets (200 000 t) engendrera un trafic de 30 semi par jour dont une partie reportée sur le site de SITA FD. Le volume de matériaux valorisés sortant et donc le trafic sortant ne sont pas définis. De plus ce dossier ne traite pas les flux nouveaux générés par le changement envisagé ultérieurement des modalités d'exploitation du site de SITA FD, même si une partie du flux actuel concernant les déchets non dangereux est réorientée sur la nouvelle installation de SITA SUD ; Par convention validée par la Commission Permanente du 13 décembre 2012, le Département a validé les modalités de réalisation du carrefour giratoire nécessaire pour desservir et sécuriser les accès aux sites de SITA SUD et SITA FD, ciments CALCIA et TERRALYS et la briqueterie projetée à l'est de la RD. Cet aménagement devra apporter une réponse à la problématique des vitesses excessives observées sur ce secteur et supprimer et regrouper les accès dangereux existants sur la RD 38. La réalisation de ce carrefour giratoire porté par la communauté de communes Terre d'Argence devra être un préalable à l'exploitation du site de SITA SUD.

Le projet présenté comporte au nord de l'installation un accès pompier depuis la RD 38. Cet accès situé en courbe et à proximité de l'A54 devra être dédié exclusivement à cet usage et fermé par un dispositif prohibant tout autre usage courant. Il sera aménagé de manière à éviter tout écoulement d'eau pluviale sur la chaussée de la RD 38.

Le pétitionnaire devra solliciter et obtenir de l'unité territoriale une permission de voirie pour aménager l'accès à la voie pompiers

A - Avis de SITA SUD :

B - Avis de la DGADIF sur l'hydraulique:

Les eaux de ruissellement externes sont recueillies par un fossé en périphérie des installations et conduites vers deux exutoires en bordure de la RD 38. Par note de calcul de la société BRL Ingénierie, le pétitionnaire justifie des capacités hydrauliques des ouvrages en franchissement de la RD, au regard des débits à l'exutoire du bassin versant.

Les eaux de ruissellement internes sont recueillies dans quatre bassins de stockage dimensionnés pour un épisode pluvieux de fréquence vingt ans et de durée deux jours.

Les rejets programmés des eaux des bassins vers le milieu naturel se feront via les deux exutoires en bordure de la RD 38.

Le rejet des eaux de ruissellement interne est autorisé dans le fossé longeant la RD 38 hors épisode pluvieux et dans la limite des capacités hydraulique des ouvrages existants.

Compte tenu de la concentration des rejets externes et internes le pétitionnaire devra pour maintenir les capacités d'écoulement, assurer le curage des fossés à l'aval des ouvrages des exutoires A et B.

B - Avis de SITA SUD :

C - Avis de la DGADIF sur la phase d'affouillement et d'exploitation:

Les véhicules circulant sur le réseau routier ouvert à la circulation publique devront être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Les terrassements de l'affouillement de l'installation de stockage de déchets non dangereux généreront dans une première phase un volume de déblais extrait estimé à 2 150 000 m³ dont 300 000 à 977 000 m³ seront réutilisés pour les besoins du site et environ 1,2 à 1,9 Mm³ stockés en vue d'une revalorisation ultérieure.

Selon les termes du dossier, ces matériaux seront stocké soit sur des terrains situés à l'Ouest des installations soit sur des terrains à l'Est de la RD 38.

La réalisation de ce déblai sur une durée de 12 à 18 mois engendrera un trafic A/R de 300 à 500 semi-remorques par jour soit environ 100 semi par heure et par sens.

Ce trafic poids lourd très important ne permet pas une insertion dans le flux du trafic habituel de la RD 38.

Le pétitionnaire devra proposer un moyen de transit de ces matériaux vers les terrains de stockage ne présentant pas d'interférence avec la circulation publique de la RD 38.

Le transit des matériaux à l'Est de la RD 38 nécessitera l'aménagement par la société SITA SUD d'un dispositif de franchissement dénivelé au dessus de la RD (pont provisoire, bande transporteuse,....) respectant les dispositions réglementaires de sécurité et de gabarit.

C - Avis de SITA SUD :

D - Remarques de la DGADIF au titre du au risque inondation:

Les zones d'implantation des installations de stockage et de recyclages de déchets non dangereux ne sont pas soumises au risque inondation. Par contre, lors des événements de 2003, le site a été bloqué temporairement puisque la route départementale N°38 a été submergée pendant une durée de deux semaines. Il serait donc souhaitable que cet événement de blocage temporaire des accès de l'installation permet une réflexion sur une proposition des mesures compensatoires temporaires (l'accès à d'autres sites, zones de dépôt provisoires accessibles,....).

Par ailleurs l'installation de stockage provisoire (faisant l'objet d'une autre demande d'autorisation) devra prendre en compte ce phénomène d'inondation et de ne pas aggraver le risque sur la zone mais

éviter que le ruissellement entraîne les remblais de terre autour du site car en effet l'implantation retenue pour le stockage temporaire se trouve en zone inondable.

D - Avis de SITA SUD :

E - Remarques de la DGADIF au titre de la gestion des espaces naturels:

Le site est situé tout proche de l'ENS du « Mas de Broussan » sans en entamer l'intégrité. Les impacts potentiels ne seraient donc être qu'indirect sur ce site du fait de la mise en contact avec les lixiviats, des eaux contaminées vers le milieu naturel ou des produits stockés ou de leurs effluents. Pour palier à ce risque, l'exploitant assure que lors de la phase d'activité, le processus d'exploitation et les systèmes de traitement des eaux seront compatibles avec les normes imposées.

L'impact sur le milieu naturel au global est relativement modéré ;

10 ha de forêt de chêne vert dans une situation d'enclave,

l'intervention pour le défrichage est prévue en période de faible sensibilité environnementale (août à octobre).

L'impact paysager temporaire est assez faible avec une remise en état du site organisée et optimisée sur le plan de son intégration avec en sus la mise en place d'un merlon le long de la RD 38.

L'incidence sur les zones Natura 2000 est négligeable.

Cependant, la mesure compensatoire prévue ne semble pas la plus adaptée. En effet, la possible gestion (ou l'engagement de financer la gestion conservatoire) d'un espace boisé voisin du site appartenant à la commune de Bellegarde est une action qui relève d'une gestion en bon père de famille et non pas d'une mesure compensatoire justifiant d'un impacte sur l'environnement d'un projet. Il serait plus adapté de proposer des mesures d'évitement par rapport à un enjeu majeur identifié.

Par ailleurs, la question du débroussaillage en interface est très importante et c'est là, la mesure de sauvegarde la plus pertinente sur cette opération. Peut être peut on aller plus loin que le Code Forestier (largeur débroussaillée et garanti d'entretien) en contact avec l'ENS issu de l'atlas départemental.

Enfin il conviendra que les mesures de réaménagement prévues pour la fermeture du site de Bellegarde 2 soient respectées. A ce propos un groupe de travail de renaturation du site pourrait être créé afin de mobiliser les ressources et connaissances des différents partenaires experts en ce domaine.

Pour conclure l'avis du Conseil Général du Gard sur la demande d'autorisation d'exploiter du Pôle de recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie sur la commune de Bellegarde par l'exploitant SITA SUD est favorable avec observations.

E - Avis de SITA SUD :

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Dans l'étude de dangers aucune précision n'est donnée sur l'organisation des secours en dehors des heures de travail. Quelle organisation est prévue en cas de sinistre ?

- Avis de SITA SUD :

2- Justification des quantités :

Il est écrit dans le dossier :

Les raisons du choix du projet précisent que la capacité des installations de traitement en incinération ou en stockage pour le périmètre du Plan du Gard correspond à 60% du gisement produit.

La capacité des installations étant de 420 000 tonnes pour un gisement de 700 000 tonnes il y aurait un déficit de traitement de 280 000 tonnes

En 2025 le Plan prévoit 767 500 tonnes de déchets non dangereux à traiter soit un déficit de traitement de 347 000 tonnes.

L'usine de valorisation énergétique de Nîmes, avec son 2ème four en projet, traitera 150 000 tonnes et les 4 centres d'enfouissement 312 150 tonnes soit un total de 462 150 tonnes. Or le plan prévoit un gisement de 767 000 tonnes. Comment justifier les 200 000 tonnes ?
- Avis de SITA SUD :

3- Technique EVALIX :
Ce procédé s'applique de préférence à des lixiviats préalablement homogénéisés, aérés et décantés préalablement dans un bassin. Comment techniquement ces procédés sont mis en oeuvre dans le bassin de lixiviats ?
Comment éviter la propagation des odeurs (mercaptans, ammoniac,..) du bassin des lixiviats vers la départementale ?
-Avis de SITA SUD :

4- SITA SUD s'est engagé à **ne générer aucun rejet liquide** issu du traitement des lixiviats. Les rejets de traitement par l'unité mobile associant les quatre technologies, le traitement physico-chimique, l'ultrafiltration, l'osmose inverse et charbon actif sont tous des rejets liquides.
- Avis de SITA SUD :

5- Le dossier mentionne qu'une source La Serpe a été localisée dans la zone de l'excavation. Est ce qu'il ne peut pas y avoir pendant l'exploitation, un **risque de modification du régime d'écoulement des lixiviats** ?

B – INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Dans le tableau 8 page 54/58 du dossier (Parcelles incluses dans la bande des 200m) Comment expliquez-vous que les **surfaces graphiques** des trois parcelles E 918, E 1318 et E 1032 (emprise dans les 200m) soient **supérieures aux surfaces cadastrale**

- Avis de SITA SUD :

2- Le projet est concerné par d'autres servitudes déjà existantes comme :
les canalisations d'irrigation BRL (A2)
Les servitudes aéronautiques de dégagement (T5)
Les servitudes relatives aux routes et autoroutes
DR 38
A 54
Les servitudes relatives aux monuments historiques (AC1)
Est ce que administrativement ces servitudes sont compatibles avec les servitudes du projet et le sont elles toutes entre elles ?

Avis de SITA SUD :

3- En date du 13 juin 2013 le service interministériel de défense et de protection civile a donné un avis relatif au dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, quel est cet avis ?

ANNEXE 13

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS REUNIES AU COURS DE L'ENQUÊTE UNIQUE

A – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE :

REPONSES AUX OBSERVATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD

A - Avis du CG 30 :

Le cumul des capacités par type de déchets à stocker (ordures ménagères, refus de tri, sédiments, mâchefers) est supérieur à 200 000 t/an. Il sera nécessaire d'être vigilant au respect du tonnage accueilli chaque année.

A - Avis de SITA SUD :

Comme précisé dans le dossier administratif, page 46, le tableau 6 présente les tonnages de déchets potentiellement réceptionnés sur la future Installation de Bellegarde.

Tableau 6: Tonnages prévisionnels réceptionnés par nature

Installation de Stockage de déchets non dangereux (ISDND) - Nature des déchets enfouis	Tonnage potentiel t/an
Ordures ménagères résiduelles et refus d'unités de pré-traitement externes	180 000
Refus ultimes d'installations externes : déchets d'activité économique non valorisables, encombrants non valorisables, ...	60 000
Refus ultimes de l'unité de Tri Interne : déchets d'activité économique non valorisables, encombrants non valorisables, ...	68 000
Déchets minéraux : Sédiments de dragage, mâchefers...	35 000
Tonnage annuel enfoui dans l'ISDND	200 000
Unité de Tri-Valorisation - Nature des déchets entrants	Tonnage potentiel t/an
Encombrants valorisables	37 000
Déchets d'Activité Economique Non Dangereux et Refus de tri de DAE valorisables	148 000
Tonnage annuel traité sur l'unité de Tri	90 000

Il s'agit de tonnages estimatifs par type de déchets selon un gisement potentiel existant dans la zone de chalandise du site, dont les proportions entre les natures de déchets pourront varier au cours du temps, tout en respectant un tonnage total réceptionné sur l'ISDND qui n'excédera pas 200 000 tonnes par an jusqu'à la fin de l'exploitation.

B - Avis du CG 30 :

Le site actuel dit « Bellegarde2 » géré par la société SITA FD ne recevra plus de déchets non dangereux « classique ». Des alvéoles seront dédiées à recevoir des déchets de plâtre et d'amiante lié autorisés dans ce type d'installation. Les capacités et les durées d'utilisation pour ces deux déchets au sein de cette installation devront être précisées dans une demande de modification d'arrêté préfectoral du site « Bellegarde 2 ».

B - Avis de SITA SUD :

Il est bien précisé dans le courrier d'engagement de SITA FD et de SITA SUD daté du 27 mars 2013, qu'au « démarrage effectif de l'activité de stockage du site SITA SUD, « Bellegarde III », SITA FD arrêtera le stockage des déchets non dangereux ménagers et assimilés sur son site actuel « Bellegarde II », cela se traduira concrètement par le dépôt en Préfecture d'une demande de modification des conditions d'exploitation ».

« Dans le cadre de sa future demande de modification des conditions d'exploiter pour son site « Bellegarde II », SITA FD proposera la mise en place d'une filière spécifique de stockage pour les déchets minéraux et proposera notamment la création d'alvéoles de stockage dédiées pour répondre au besoin régional d'élimination du plâtre non recyclable mais également apporter des solutions pérennes à d'autres flux minéraux. »

C - Avis du CG 30 :

La demande d'autorisation d'affouillement doit être visée au regard du schéma des carrières qui ne dépendent pas des compétences du Conseil Général.

C - Avis de SITA SUD :

Afin de générer le vide de fouille nécessaire à la réalisation du casier de stockage de déchets non dangereux, SITA SUD prévoit un affouillement du sol, opération qui relève de la rubrique 2510-3 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'affouillement du sol pour la création du vide de fouille de l'ISDND ne constitue pas à proprement parler une activité d'exploitation de carrière.

Toutefois, pour le sujet des matériaux nobles extraits, le projet de Pôle a été défini en intégrant les orientations majeures du Schéma départemental des Carrières du Gard, qui sont en particulier, de favoriser l'utilisation rationnelle et économe des matériaux, d'éviter le gaspillage des matériaux nobles, de respecter les contraintes environnementales, etc.

En effet, SITA SUD prévoit une utilisation rationnelle des matériaux extraits du sous-sol, de nature sablo-argileuse ou argileuse pour les besoins d'activités de d'autres entreprises, pour des carrières ou des installations industrielles à prédominance locales pour limiter les distances de transport.

Les matériaux extraits, en particulier les argiles présentant des qualités remarquables, pourront ainsi être valorisés sur des filières locales, en réaménagement de carrières et d'Installations de Stockage, en tant que matière première sur des unités industrielles existantes ou des projets d'unité industrielle (briqueterie, fabrication de tuiles, cimenterie, ouvrages de génie civil, ...).

Ainsi, le Schéma départemental des Carrières du Gard ne fait pas obstacle à la réalisation du projet présenté.

D - Avis du CG 30 :

Le stockage temporaire (néanmoins supérieur à trois ans) d'une quantité d'environ deux millions de m³ doit être réalisé au delà de la RD 38. Le dossier technique précise que le transfert entre le lieu d'extraction et ce stockage se fera par la route. Aucune préconisation ou proposition alternative n'a été proposée pour limiter l'impact de ce transport important sur la route départementale (voir avis direction du Déplacement des Infrastructures et du Foncier ci-dessous).

D - Avis de SITA SUD :

Comme précisé ci-après page 8 du présent mémoire en réponse, concernant l'avis de la Direction du Déplacement, des Infrastructures et du Foncier, le stockage des matériaux excavés se fera sur deux zones à l'Ouest et à l'Est du site.

La zone à l'ouest sera destinatrice de la majeure partie des matériaux stockés. Le transit de ces matériaux vers cette zone à l'ouest n'aura aucun impact sur la RD38 car il s'effectuera par une voie d'exploitation privée située au sud-ouest du site, à proximité du site de SITA FD, longeant le canal BRL pour une amenée des matériaux en dehors d'une voie de circulation publique.

Le stock des matériaux à l'Est du site, prévu sur les terrains face au projet, de l'autre côté de la RD38, nécessitera de traverser la RD38 par un passage sur le rond-point.

Le transit de ces matériaux vers cette zone Est nécessitant une simple traversée du rond-point aménagé, pour un passage de 60 semi-remorques par jour, soit 3 semis par heure, ne présentera pas d'interférence significative avec la circulation publique de la RD38.

E - Avis du CG 30 :

Le dossier de demande d'autorisation concerne également une unité de valorisation des lixiviats et du traitement du biogaz. Il est étonnant qu'aucune installation de production d'énergie ne soit associée à cette installation. En effet le biogaz (impactant fortement l'environnement) sera collecté dans l'installation de stockage existante de Bellegarde 2 ainsi que celle faisant l'objet de la demande (Bellegarde 3). Le traitement consistera uniquement à brûler ce biogaz pour limiter son impact et traiter les lixiviats.

E - Avis de SITA SUD :

Le choix d'implanter des moteurs de valorisation énergétique du biogaz pour la production d'électricité n'a pas été retenu sur le site de Bellegarde 3.

Il a été fait le choix d'implanter une unité de traitement des lixiviats qui permet de valoriser le biogaz en l'utilisant en tant qu'énergie pour faire fonctionner l'unité de traitement des lixiviats.

L'unité a donc plusieurs intérêts puisqu'elle permet à la fois le traitement en interne sur site des effluents liquides et gazeux produits par le site, sans consommation d'énergie et recours à de l'énergie fossile tout en limitant les transports sans recours à des unités de traitement externes.

Cette unité est une unité de valorisation du biogaz au même titre qu'une unité de valorisation énergétique puisqu'elle transforme le biogaz en énergie. L'énergie produite n'est pas transformée en électricité transmise au réseau mais réutilisée directement pour les besoins du site. Le site est donc à la fois producteur et consommateur de sa propre énergie.

Il est également prévu que le biogaz issu du site de Bellegarde 2, selon sa production, puisse être valorisé dans l'unité de traitement de Bellegarde 3.

Enfin, comme pour toute installation de traitement du biogaz, un dispositif de torchère est prévu afin de pallier aux périodes de panne ou de maintenance de l'unité.

F - Avis du CG 30 :

L'installation de stockage de DND devra respecter les conditions ci-dessous lors de l'implantation de déchets non dangereux produits hors périmètre du Plan du Gard et notamment l'alinéa concernant la plus-value environnementale de l'installation. Selon les orientations du futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard (PDPGDND) l'import de DND doit se faire dans les conditions suivantes :

En cohérence avec une logique de bassin de vie de production afin de limiter les transports en application du principe de proximité ;

- Dans le cas où ils permettent de limiter l'impact du transport sur l'environnement ou de préserver les capacités d'accueil en ISDND, en particulier lors de pannes ou arrêts techniques des installations ;

- Dans le cas où ils permettent un traitement présentant des performances environnementales plus performantes que les sites disponibles sur le périmètre du Plan (valorisation énergétique et/ou matière) ;

- Dans le cas où ils sont compatibles avec les obligations des Plans départementaux concernés.

Par ailleurs, l'exploitant devra respecter la définition du déchet ultime non dangereux définie dans le futur document de planification pour la zone du Plan.

F - Avis de SITA SUD :

L'exploitant SITA SUD se conformera aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site, qui est le document référent qui reprend les prescriptions réglementaires et en particulier les conditions d'acceptation des déchets selon la définition du déchet ultime et fait respecter également les prescriptions du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard (PDPGDND) en vigueur.

**REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES INFRASTRUCTURES ET DU FONCIER DU DÉPARTEMENT DU GARD
(DGADIF)**

A - Avis de la DGADIF sur l'évolution du trafic sur la RD 38 et accès :

La RD 38 est une route classée au niveau 2 au schéma routier départemental. Cet axe est un axe de délestage dans le cadre du plan Palomar. Le trafic actuel sur la RD 38 est de 3400 véhicules /j TMJA et le pourcentage de PL de 8% environ.

Selon les estimations présentées par le pétitionnaire, la création du pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux générerait une augmentation du trafic d'environ 3% que le dossier présenté ne justifie pas. Les trafics entrant et sortant du site SITA SUD en phase exploitation ne sont pas évalués. Les capacités d'accueil de l'unité de tri de 350t/J conduisent à évaluer entrant minimum d'une vingtaine de semi-remorques par jour. La capacité annuelle de stockage de déchets (200 000 t) engendrera un trafic de 30 semi par jour dont une partie reportée sur le site de SITA FD. Le volume de matériaux valorisés sortant et donc le trafic sortant ne sont pas définis.

De plus ce dossier ne traite pas les flux nouveaux générés par le changement envisagé ultérieurement des modalités d'exploitation du site de SITA FD, même si une partie du flux actuel concernant les déchets non dangereux est réorientée sur la nouvelle installation de SITA SUD ;

Par convention validée par la Commission Permanente du 13 décembre 2012, le Département a validé les modalités de réalisation du carrefour giratoire nécessaire pour desservir et sécuriser les accès aux sites de SITA SUD et SITA FD, ciments CALCIA et TERRALYS et la briqueterie projetée à l'est de la RD. Cet aménagement devra apporter une réponse à la problématique des vitesses excessives observées sur ce secteur et supprimer et regrouper les accès dangereux existants sur la RD 38. La réalisation de ce carrefour giratoire porté par la communauté de communes Terre d'Argence devra être un préalable à l'exploitation du site de SITA SUD.

Le projet présenté comporte au nord de l'installation un accès pompier depuis la RD 38. Cet accès situé en courbe et à proximité de l'A54 devra être dédié exclusivement à cet usage et fermé par un dispositif prohibant tout autre usage courant. Il sera aménagé de manière à éviter tout écoulement d'eau pluviale sur la chaussée de la RD 38.

Le pétitionnaire devra solliciter et obtenir de l'unité territoriale une permission de voirie pour aménager l'accès à la voie pompiers.

A - Avis de SITA SUD :

>>Le chapitre 5.5 de l'étude d'impact porte sur les infrastructures de transport et circulation. Le tableau 31, page 260, reporté ci-dessous, présente le trafic entrant et sortant estimés de l'installation, généré en phase travaux et en phase d'exploitation.

Tableau 31 : Comparaison des flux de circulation lors des différentes phases du projet (Estimations SITA SUD)

Véhicules entrant et sortant	Phase travaux		Phase d'exploitation
	Phase 1 : Terrassement de la partie Nord	Entre phase 1 et 2 : Terrassement partie Sud et exploitation partie nord	
Poids Lourds (nb/j)	336*	224* + 72	98
Véhicules légers (nb/j)	60		40

(* : Camions traversant uniquement le rond-point en direction du site de stockage temporaire de l'autre côté de la RD38)

Le trafic entrant et le trafic sortant pour les matériaux valorisés sont évalués en phase exploitation et s'élevaient donc à 98 poids lourds et 40 véhicules légers.

Cette estimation prend en compte le cas le plus majorant des hypothèses de trafic, avec un apport en camions de différentes catégories, Bennes à ordures ménagères, camions à fond mouvant (FMA), camion ampliroll simple ou double benne (...) et une sortie en camions à fond mouvant (FMA), tot-liner (balles), camion ampliroll simple ou double benne (...) pour les matériaux triés valorisables.

L'impact de l'augmentation de trafic est calculé en comparant le trafic actuel issu de comptages routiers réalisés sur la RD38 en 2011 (Annexe 5-9 de l'étude d'impact - volume 3 du DDAE) avec le trafic estimé.

On obtient donc un pourcentage d'augmentation de trafic représentant l'impact de l'installation, soit 3.62% tronçon nord et 2.59% tronçon sud en phase exploitation (tableau 32 - page 261 de l'étude d'impact du DDAE).

>> Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter, afin d'évaluer l'impact du trafic de l'installation projetée, le trafic actuel autorisé pour les installations voisines a été additionné avec le trafic estimé de cette nouvelle installation, permettant ainsi de déterminer le trafic futur cumulé de l'ensemble des installations sur les voies de circulation.

L'aménagement du giratoire qui sécurisera le trafic sur la RD38 prend en compte les trafics cumulés des installations existantes et en projet sur tout ce secteur (zone d'activité de la Communauté de Communes à l'Est également). Le giratoire est dimensionné pour absorber le trafic de toutes les installations cumulées.

L'impact du trafic projeté a donc été analysé et est donc compatible avec le trafic existant et la mise en place du giratoire sera une garantie de sécurisation de l'accès aux installations.

>> Les modifications d'activité des sites voisins au projet seront traitées par les exploitants concernés. Une modification ultérieure des modalités d'exploitation du site SITA FD devra de toute façon comme la procédure ICPE l'exige, faire l'objet d'un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation de l'ISDND déposé par SITA FD pour l'activité qui le concerne. Cette demande de modification prendra en compte l'aménagement du giratoire qui garantira la pérennité d'un accès en toute sécurité.

>> SITA SUD prend note qu'elle devra obtenir de l'unité Territoriale une permission de voirie pour aménager l'accès à la voie pompiers. Cette autorisation sera demandée en parallèle des études d'aménagement du giratoire sur la RD38.

B - Avis de la DGADIF sur l'hydraulique:

Les eaux de ruissellement externes sont recueillies par un fossé en périphérie des installations et conduites vers deux exutoires en bordure de la RD 38. Par note de calcul de la société BRL Ingénierie, le pétitionnaire justifie des capacités hydrauliques des ouvrages en franchissement de la RD, au regard des débits à l'exutoire du bassin versant.

Les eaux de ruissellement internes sont recueillies dans quatre bassins de stockage dimensionnés pour un épisode pluvieux de fréquence vingt ans et de durée deux jours.

Les rejets programmés des eaux des bassins vers le milieu naturel se feront via les deux exutoires en bordure de la RD 38.

Le rejet des eaux de ruissellement interne est autorisé dans le fossé longeant la RD 38 hors épisode pluvieux et dans la limite des capacités hydraulique des ouvrages existants.

Compte tenu de la concentration des rejets externes et internes le pétitionnaire devra pour maintenir les capacités d'écoulement, assurer le curage des fossés à l'aval des ouvrages des exutoires A et B.

B - Avis de SITA SUD :

Comme précisé dans le chapitre 5.1.4.3 de l'étude d'impact du DDAE, toutes les eaux superficielles provenant de l'extérieur du site seront gérées via un réseau de fossés périphériques ceinturant le site et les dirigeant vers le milieu naturel via les deux exutoires A et B. L'exutoire B devra être curé entre la RD38 et le canal du Rhône à Sète.

Il est mentionné dans le dossier technique page 111, en particulier que le fossé Nord existant sera recalibré pour faciliter l'écoulement et permettre en particulier de l'utiliser comme exutoire pour les bassins eaux pluviales Nord.

Des aménagements hydrauliques type enrochement pourront être réalisés, si nécessaire, afin de casser le débit des exutoires au milieu naturel.

Aucune eau interne de sort du site sans contrôle et toutes les eaux externes sont maîtrisées et déviées en périphérie du site.

Au niveau des exutoires A et B, le débit en situation aménagée finale du site sera moindre pour les crues courantes. En effet, l'intégralité des eaux qui ruissellent sur les 22,5ha du site seront intégralement stockées dans des bassins jusqu'à la pluie 20 ans de 2 jours. La situation sera donc améliorée.

SITA SUD s'engage à entretenir les fossés et les ouvrages de gestion des eaux sur le périmètre de son site ICPE, afin de maintenir sans obstacle hydraulique les exutoires A et B pour maintenir les capacités d'écoulement.

C - Avis de la DGADIF sur la phase d'affouillement et d'exploitation:

Les véhicules circulant sur le réseau routier ouvert à la circulation publique devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

Les terrassements de l'affouillement de l'installation de stockage de déchets non dangereux généreront dans une première phase un volume de déblais extrait estimé à 2 150 000 m³ dont 300 000 à 977 000 m³ seront réutilisés pour les besoins du site et environ 1,2 à 1,9 Mm³ stockés en vue d'une revalorisation ultérieure.

Selon les termes du dossier, ces matériaux seront stockés soit sur des terrains situés à l'Ouest des installations soit sur des terrains à l'Est de la RD 38.

La réalisation de ce déblai sur une durée de 12 à 18 mois engendrera un trafic A/R de 300 à 500 semi-remorques par jour soit environ 100 semi par heure et par sens.

Ce trafic poids lourd très important ne permet pas une insertion dans le flux du trafic habituel de la RD 38.

Le pétitionnaire devra proposer un moyen de transit de ces matériaux vers les terrains de stockage ne présentant pas d'interférence avec la circulation publique de la RD 38.

Le transit des matériaux à l'Est de la RD 38 nécessitera l'aménagement par la société SITA SUD d'un dispositif de franchissement dénivelé au dessus de la RD (pont provisoire, bande transporteuse,...) respectant les dispositions réglementaires de sécurité et de gabarit.

C - Avis de SITA SUD :

Comme précisé dans le dossier administratif du DDAE, chapitre 3.4, afin de générer le vide de fouille nécessaire à la création du casier de l'installation de stockage de déchets non dangereux, SITA SUD prévoit un affouillement du sol sur une surface de 16,7 hectares environ.

La quantité totale de matériaux à extraire, de nature sablo-argileuse (découverte) et marneuse (gisement exploitable), est d'environ 3 400 000 m³ sur 5 ans (durée de vie prévisionnelle de l'extraction).

Les travaux de terrassements seront menés en 2 tranches, du Nord vers le Sud.

La tranche 1, correspondant au terrassement de la partie Nord du casier, pour un volume extrait estimé à 2 150 000 m³, débutera en phase 0 (année N). Cette première phase de terrassement correspondra à environ les 2/3 des terrassements généraux. La durée de cette première phase d'extraction est estimée entre 12 et 18 mois. Les matériaux extraits seront réutilisés pour les besoins du site (merlon paysager, digues, bassins, stock de matériaux d'exploitation, etc.)

La tranche 2 de travaux correspondant aux travaux de terrassements du tiers du restant du casier, sera réalisée en phase 2, soit à l'année N+4 et concernera l'extraction d'un volume d'environ 1 250 000 m³.

Les quantités annuelles extraites ne seront pas régulières, mais fonction des volumes des deux tranches de terrassement.

Les matériaux en attente de réutilisation pour l'exploitation du site ou à destination de la valorisation, seront stockés sur des terrains voisins situés à l'Ouest du site ou à l'Est de l'autre côté de la RD38.

Le transit des matériaux vers la zone Ouest se fera par une voie d'exploitation privée située au sud-ouest du site, à proximité du site de SITA FD, longeant le canal BRL pour une amenée des matériaux en dehors d'une voie de circulation publique.

Cette zone à l'ouest sera destinatrice de la majeure partie des matériaux stockés. Le transit de ces matériaux vers cette zone à l'ouest n'aura donc aucun impact sur la RD38.

Le stock des matériaux à l'Est du site, est prévu sur les terrains de l'autre côté de la RD38, ce qui nécessitera de traverser la RD38 par un passage sur le rond-point.

Le stock des matériaux à l'Est concerne un volume de matériaux maximal de 450 000m³ déposé pendant les tranches de travaux. On peut considérer que l'amenée des matériaux sur cette partie Est s'effectuera sur une durée totale de 24 mois, représentant donc un trafic maximal journalier de poids lourds traversant le rond-point d'environ 60 semis remorques par jour.

Le transit de ces matériaux nécessitant une simple traversée du rond-point aménagé, pour un maximum de 60 semi-remorques par jour, soit 3 semis par heure ne présentera pas d'interférence significative avec la circulation publique actuelle de la RD38.

D - Remarques de la DGADIF au titre du au risque inondation:

Les zones d'implantation des installations de stockage et de recyclages de déchets non dangereux ne sont pas soumises au risque inondation. Par contre, lors des événements de 2003, le site a été bloqué temporairement puisque la route départementale N°38 a été submergée pendant une durée de deux semaines. Il serait donc souhaitable que cet événement de blocage temporaire des accès de l'installation permet une réflexion sur une proposition des mesures compensatoires temporaires (l'accès à d'autres sites, zones de dépôt provisoires accessibles,....).

Par ailleurs l'installation de stockage provisoire (faisant l'objet d'une autre demande d'autorisation) devra prendre en compte ce phénomène d'inondation et de ne pas aggraver le risque sur la zone mais éviter que le ruissellement entraine les remblais de terre autour du site car en effet l'implantation retenue pour le stockage temporaire se trouve en zone inondable.

D - Avis de SITA SUD :

Le site de Piechegut, accueillant le Pôle de Recyclage et d'Élimination des Déchets non Dangereux se situe en dehors des zones inondables.

La voie d'accès future du site s'effectuera depuis le nouveau giratoire aménagé sur la RD38. Compte tenu de la topographie, cette voie d'accès au site se situera au-dessus du niveau de la RD38 de quelques mètres.

La conception du futur giratoire basée sur des études techniques, avec l'appui des services techniques du Conseil Général, prendra en compte les composantes locales et donnée d'historique pour un aménagement sécuritaire et fonctionnel.

Un blocage temporaire de la RD38, sur une durée de plusieurs jours, comme survenu en 2003, revêt un caractère d'évènement exceptionnel, dû à des conditions climatiques majeures.

Pour répondre à une telle situation qui peut être de plus ou moins courte durée, une gestion des flux des déchets non dangereux peut être mise en place pour éviter les apports sur le site dont l'accès est temporairement impossible. Les déchets non dangereux doivent alors être dirigés vers d'autres sites de transfert ou de traitement autorisés pour répondre solidairement aux besoins du département et dans ce cas de situation exceptionnelle et d'urgence.

Cette possibilité de reroutage des flux est généralement prévue pour les installations de traitement thermique des déchets, et en particulier les incinérateurs qui ont des phases d'arrêt technique ou de maintenance annuelle d'une durée d'un mois généralement et qui s'appuient sur d'autres installations de traitement pendant ces périodes transitoires.

La même gestion pourra donc être mis en place pour l'installation de Bellegarde qui dans le cas d'une impossibilité d'accès exceptionnelle pourrait rerouter ces apports vers d'autres installations de tri-transfert-traitement autorisées du département en attendant le rétablissement de la situation.

Par ailleurs, l'installation de stockage temporaire des matériaux excavés se situant à l'Est de la RD38, au lieu-dit « Costière de Broussan » s'implanterait sur des terrains situés en dehors de la zone inondable définie par le PPRI.

L'étude hydraulique relative à cet aménagement temporaire prendra en compte les phénomènes hydrauliques potentiels, dont le ruissellement des eaux pluviales, pour adapter le dimensionnement des fossés périphériques et le modelé de l'aménagement pour ne pas aggraver la situation actuelle et voire l'améliorer.

E - Remarques de la DGADIF au titre de la gestion des espaces naturels:

Le site est situé tout proche de l'ENS du « Mas de Broussan » sans en entamer l'intégrité. Les impacts potentiels ne seraient donc être qu'indirect sur ce site du fait de la mise en contact avec les lixiviats, des eaux contaminées vers le milieu naturel ou des produits stockés ou de leurs effluents. Pour palier à ce risque, l'exploitant assure que lors de la phase d'activité, le processus d'exploitation et les systèmes de traitement des eaux seront compatibles avec les normes imposées.

L'impact sur le milieu naturel au global est relativement modéré ;

-10 ha de forêt de chêne vert dans une situation d'enclave,

-l'intervention pour le défrichement est prévue en période de faible sensibilité environnementale (août à octobre).

-L'impact paysager temporaire est assez faible avec une remise en état du site organisée et optimisée sur le plan de son intégration avec en sus la mise en place d'un merlon le long de la RD 38.

-L'incidence sur les zones Natura 2000 est négligeable.

Cependant, la mesure compensatoire prévue ne semble pas la plus adaptée. En effet, la possible gestion (ou l'engagement de financer la gestion conservatoire) d'un espace boisé voisin du site appartenant à la commune de Bellegarde est une action qui relève d'une gestion en bon père de famille et non pas d'une mesure compensatoire justifiant d'un impact sur l'environnement d'un projet. Il serait plus adapté de proposer des mesures d'évitement par rapport à un enjeu majeur identifié.

Par ailleurs, la question du débroussaillage en interface est très importante et c'est là, la mesure de sauvegarde la plus pertinente sur cette opération. Peut être peut on aller plus loin que le Code Forestier (largeur débroussaillée et garanti d'entretien) en contact avec l'ENS issu de l'atlas départemental.

Enfin il conviendra que les mesures de réaménagement prévues pour la fermeture du site de Bellegarde 2 soient respectées. A ce propos un groupe de travail de renaturation du site pourrait être créé afin de mobiliser les ressources et connaissances des différents partenaires experts en ce domaine.

Pour conclure l'avis du Conseil Général du Gard sur la demande d'autorisation d'exploiter du Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux de la Roseraie sur la commune de Bellegarde par l'exploitant SITA SUD est favorable avec observations.

E - Avis de SITA SUD :

Le site du projet se situe en dehors de l'Espace Naturel Sensible. Des mesures sont prises dans la définition du projet pour ne pas impacter cet espace.

>> Concernant le défrichement d'un boisement,

L'étude d'impact écologique réalisée par le bureau d'études ECOSPHERE, précise que parmi les habitats recensés, seul le boisement en futaie de chêne vert présente un intérêt assez fort avec des arbres qui approchent la centaine d'années.

Ce boisement appartient à l'ensemble forestier du Bois du Mas de Broussan d'environ 300 ha, il est toutefois isolé de cette unité par le canal BRL et la piste d'accès du site de SITA FD menant à l'aire de remblais « Mas de Gonet ou Mas Golden ». Cette zone isolée couvre une surface d'un seul tenant de 17 ha, dont environ 3 ha seront consommés par le défrichement nécessité par le projet.

Les travaux de défrichement, limités à la surface strictement nécessaire et analysés vis-à-vis des impacts et mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, sont en effet indispensables à la réalisation du projet et à sa viabilité technico-économique et ne peuvent être évités.

La demande d'autorisation de défrichement a porté sur une superficie de 4,1 ha environ comprenant une partie de boisement contigu de chênes verts de 3,15 ha et une haie boisée transversale sur 0,95 ha environ. Il s'agit d'un boisement non soumis au régime forestier et non soumis au statut de forêt de protection, situé en zone classée Ncd par le Plan Local d'Urbanisme de la commune (Ncd = destiné à l'activité des centres de stockage ultimes) et localisé en bordure d'un espace boisé classé.

Les inventaires n'ont pas mis en évidence d'intérêt faunistique. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial, protégée par la liste régionale, par la liste nationale ou la directive Habitat ou encore figurant dans le Livre rouge, n'a été recensée. Le défrichement n'atteindra donc aucune espèce remarquable.

Enfin, le bureau d'études a conclu que la surface à défricher était trop faible pour engendrer un déséquilibre biologique dans cette partie du bois de Broussan qu'elle ne concerne que pour 1% de sa surface, et que cette réduction de surface ne serait pas préjudiciable aux espèces ni à la biodiversité puisque le même type d'habitat existe à proximité sur près de 300 ha.

La DDTM a délivré une autorisation de défrichement le 21 mars 2013 prescrivant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, proposées dans le cadre de l'étude d'impact.

L'impact du défrichement concerne uniquement l'intérêt de la valeur forestière du boisement défriché.

La proposition d'une convention de gestion d'un boisement à valeur forestière remarquable, qui ne bénéficie pas aujourd'hui de ce type de mesure, apporte une valeur ajoutée et permet de garantir la pérennité de la valeur de cet espace boisé.

>> Par ailleurs, concernant le débroussaillage des abords du site, c'est généralement la DDTM, compétente dans ce domaine qui précise le cahier des charges et les techniques à employer pour le débroussaillage effectué pour des motifs de prévention incendie. Ils pourront s'appuyer sur les gestionnaires de l'ENS pour prescrire les spécifications du débroussaillage, que SITA SUD suivra.

>> *L'observation sur le réaménagement doit concerner le site Bellegarde 3 de SITA SUD et non Bellegarde 2.*

Les mesures de réaménagement paysager ont fait l'objet d'une concertation avec les services de la DREAL du service paysage et le paysagiste-conseil qui ont exprimé leurs exigences sur le réaménagement et la végétalisation du site.

La végétalisation du dôme et les aménagements d'intégration paysagère du site ont été pensés pour une pleine intégration du site dès son démarrage, puis au fur et à mesure de l'exploitation en faisant appel à des essences locales.

Les reconquêtes végétales et rendu d'un site à l'espace naturel ne sont possibles que si elles sont menées avec rigueur et professionnalisme :

- Analyser les paramètres sols, climat, végétation
- Installer un sol similaire ou identique à celui du milieu naturel
- Choisir des végétaux spécifiques et intégrés
- Entretien des espaces plantés plusieurs années (Arrosage, débroussaillage, taille, remplacements des végétaux morts...).

SITA SUD s'y engage au travers des différents phasages d'aménagement.

Comme précisé dans l'étude d'impact paysagère, une mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à un paysagiste-concepteur compétent en milieu industriel qui aura à charge la conception, le choix de l'entreprise et le suivi des travaux afin de garantir un projet viable et cohérent.

Le paysagiste maître d'œuvre de l'aménagement présentera son projet et plan paysager aux services de la DREAL, compétent, qui pourront s'accompagner des experts en ce domaine dans le cadre d'un groupe de travail.

Enfin, conformément à la demande du service paysage de la DREAL, le bon développement des végétaux tout au long de l'exploitation sera mis en œuvre en plan quinquennal par production d'un rapport de suivis de comptages et d'évolution du paysage.

REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Dans l'étude de dangers aucune précision n'est donnée sur l'organisation des secours en dehors des heures de travail. Quelle organisation est prévue en cas de sinistre ?

- Avis de SITA SUD :

Comme c'est le cas pour toutes les installations de stockage de déchets non dangereux exploitées par la société SITA SUD, le site de Bellegarde sera gardienné en dehors des heures d'ouverture du site, et en particulier les nuits, les jours fériés et les week-ends. Le gardien effectue des rondes régulières sur le site et vérifie en particulier la non-intrusion, un éventuel départ de feu, le niveau des bassins, etc.).

En cas de dysfonctionnement ou d'incident, le gardien alertera les secours selon la procédure SITA.

Une personne sera donc toujours présente sur le site, le personnel pendant les heures d'ouverture et un gardien en dehors des heures d'ouverture.

2- Justification des quantités :

Il est écrit dans le dossier :

Les raisons du choix du projet précisent que la capacité des installations de traitement en incinération ou en stockage pour le périmètre du Plan du Gard correspond à 60% du gisement produit.

La capacité des installations étant de 420 000 tonnes pour un gisement de 700 000 tonnes il y aurait un déficit de traitement de 280 000 tonnes

En 2025 le Plan prévoit 767 500 tonnes de déchets non dangereux à traiter soit un déficit de traitement de 347 000 tonnes.

L'usine de valorisation énergétique de Nîmes, avec son 2ème four en projet, traitera 150 000 tonnes et les 4 centres d'enfouissement 312 150 tonnes soit un total de 462 150 tonnes. Or le plan prévoit un gisement de 767 000 tonnes. Comment justifier les 200 000 tonnes ?

- Avis de SITA SUD :

Comme présenté dans l'étude d'impact, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixe une limite aux « capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes [...] correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire » qui « s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement de déchets ultimes ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. ».

Ainsi, la limite réglementaire de capacité des installations de traitement en incinération ou en stockage pour le périmètre du Plan du Gard, doit correspondre à 60% du gisement produit dans la zone du Plan, soit environ 465 000 tonnes en visée 2025 d'après les orientations du Plan. Cette limite est mise en place pour garantir la mise en place des objectifs réglementaire de prévention et de valorisation, à savoir la valorisation de la fraction organique des déchets, la valorisation des matières recyclables, l'extraction des déchets dits combustibles, entraînant une diminution de la quantité des déchets à éliminer par incinération ou stockage.

La limite de la capacité de traitement des déchets ultimes non dangereux de l'installation de Bellegarde est donc fixée à 200 000 tonnes en conformité avec la limite réglementaire. Selon le courrier d'engagement commun de SITA SUD et de SITA FD, les deux ISDND ne se cumuleront pas.

Le site projeté à Bellegarde se conformera aux réglementations en vigueur et aux objectifs et orientations du Plan de Prévention et de gestion des déchets.

Ce site complémentaire permet au territoire du Plan du Gard de ne plus se trouver en déficit de capacité d'élimination des ultimes.

3- Technique EVALIX :

Ce procédé s'applique de préférence à des lixiviats préalablement homogénéisés, aérés et décantés préalablement dans un bassin. Comment techniquement ces procédés sont mis en œuvre dans le bassin de lixiviats ?

Comment éviter la propagation des odeurs (mercaptans, ammoniac,..) du bassin des lixiviats vers la départementale ?

-Avis de SITA SUD :

Comme indiqué dans le dossier technique chapitre 2.7.3, pour le fonctionnement de l'unité de traitement EVALIX®, un bassin secondaire de 800m³ sera créé à proximité de l'unité. Ce bassin secondaire permettra de constituer des bâches avant traitement, il sera équipé d'un équipement d'aération pour homogénéiser les lixiviats avant leur traitement par « lot ».

Afin de limiter la propagation d'odeurs, la durée de séjour des lixiviats dans le bassin sera limitée avec un traitement régulier par lot. Le retour d'expérience de ce type d'unités mises en place sur des sites SITA, ne fait pas ressortir de nuisances olfactives particulières.

Toutefois, le cas échéant, si des odeurs étaient constatées sur le bassin secondaire, il sera possible d'avoir recours à des mesures curatives avec par exemple la mise en place de produits neutralisants.

4- SITA SUD s'est engagé à ne générer aucun rejet liquide issu du traitement des lixiviats. Les rejets de traitement par l'unité mobile associant les quatre technologies, le traitement physico-chimique, l'ultrafiltration, l'osmose inverse et charbon actif sont tous des rejets liquides.

- Avis de SITA SUD :

Les dispositifs de traitement et les contrôles des rejets sont précisés dans le dossier technique, chapitre 2.7.4.

Dans le cadre du fonctionnement inhérent au procédé de traitement EVALIX® celui-ci n'entraîne pas de rejets liquides vers le milieu naturel.

Comme expliqué dans le dossier technique, pendant certaines phases transitoires (démarrage, post-exploitation et ponctuellement pendant la durée de vie du site), il pourra être fait appel à des techniques de traitement complémentaires.

Dans le cas d'utilisation temporaire d'une unité mobile, il n'y aura pas de rejets liquides d'effluents traités au milieu naturel. Les eaux seront stockées dans un bassin de type « citerne souple » et contrôlées avant d'être réutilisées pour les besoins du site en arrosage, eaux de lavage, etc.

Dans le cas d'une valorisation des lixiviats sur l'unité de stabilisation SITA FD, celle-ci n'est pas à l'origine de rejets liquides puisque les lixiviats sont incorporés au mélange en tant qu'eaux de process pour l'inertage des déchets dangereux.

Enfin, dans le cas de l'envoi des effluents dans une station d'épuration externe agréée, il n'y a pas de rejet au milieu naturel à Bellegarde, l'impact d'éventuels rejets au niveau de la station aura été évalué en amont dans le cadre de la construction de la station indépendamment de notre projet.

5- Le dossier mentionne qu'une source La Serpe a été localisée dans la zone de l'excavation. Est ce qu'il ne peut pas y avoir pendant l'exploitation, un risque de modification du régime d'écoulement des lixiviats ?

- Avis de SITA SUD :

Les impacts et mesures concernant en particulier les eaux superficielles et souterraines ont été pris en compte dans l'Étude d'impact.

Comme précisé dans l'étude d'impact chapitre 2.1.5, lors des différentes investigations de terrain des bureaux d'études techniques compétents, il a été constaté que la source de La Serpe localisée sur la carte IGN, ne présentait pas d'écoulements d'eau pérennes.

La prise en compte d'éventuelles arrivées d'eaux latérales dites de sub-surface et les mesures associées, ont été prises en compte dans le dossier, chapitre 5.1.4.4 de l'étude d'impact.

Cet impact ne concerne que la phase travaux à court terme pendant les terrassements du casier. Le cas échéant, si des arrivées d'eau étaient observées lors des travaux de terrassement, des dispositions seraient prises, en amont hydraulique de l'installation.

Des dispositifs, tels que notamment des tranchées drainantes, pourraient être installées en pied de digue extérieure et ancrés dans les argiles. Ils permettraient de maintenir l'horizon argileux et de détourner ces circulations de sub-surface.

La constitution du casier de l'Installation de Stockage, conformément aux prescriptions réglementaires et en accord avec les règles de l'art en terme de conception technique, validées au fur et à mesure de l'aménagement du casier par des bureaux de contrôle technique garantissent l'étanchéité du casier.

L'écoulement des lixiviats se fait gravitairement en direction des équipements de pompage, ils sont pompés au fur et à mesure de leur production et envoyés dans l'unité de traitement.

B – INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Dans le tableau 8 page 54/58 du dossier (Parcelles incluses dans la bande des 200m) Comment expliquez-vous que les surfaces graphiques des trois parcelles E 918, E 1318 et E 1032 (emprise dans les 200m) soient supérieures aux surfaces cadastrales.

- Avis de SITA SUD :

Les surfaces cadastrales correspondent aux surfaces indiquées sur les matrices cadastrales. Les surfaces graphiques sont les surfaces mesurées graphiquement sur un plan.

Pour la réalisation des plans projet, le plan cadastral établi est mis en cohérence avec les mesures effectuées sur le terrain (levés topographiques), ce qui peut être à l'origine d'écart du à la retranscription graphique d'une donnée de terrain. On constate donc très souvent, voire systématiquement, un écart entre la surface graphique du plan cadastral et sa réalité sur le terrain de plusieurs dizaines de mètres carré.

Dans le cas de la présente demande de SUP, l'écart entre la surface graphique et la contenance cadastrale est visible pour les parcelles E 918, E 1318 et E 1032 car celles-ci sont incluses en totalité (100% tableau n°7 page 47) dans la bande des 200m et on peut constater la différence sur la contenance totale issue du document cadastral ou issu du lever topographique.

2- Le projet est concerné par d'autres servitudes déjà existantes comme :

Les canalisations d'irrigation BRL (A2)

Les servitudes aéronautiques de dégagement (T5)

Les servitudes relatives aux routes et autoroutes, DR 38 et A 54

Les servitudes relatives aux monuments historiques (AC1)

Est ce que administrativement, ces servitudes sont compatibles avec les servitudes du projet et le sont elles toutes entre elles ?

Avis de SITA SUD :

Conformément à la réglementation, la compatibilité du projet et de la demande de servitudes d'utilité publique avec les documents d'Urbanisme de la commune de Bellegarde, comprenant en particulier le Plan Local d'Urbanisme et les servitudes, est démontrée dans l'étude d'impact chapitre 6.1 du dossier de demande d'autorisation.

Le projet tel qu'il est défini, est compatible avec les différentes servitudes recensées dans les documents d'urbanisme. L'instauration des servitudes propres au projet est compatible avec l'ensemble des servitudes recensées de manière exhaustive, présentes sur la zone.

3- En date du 13 juin 2013 le service interministériel de défense et de protection civile a donné un avis relatif au dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, quel est cet avis ?

Réponse de SITA SUD :

La Préfecture du Gard et en particulier le bureau des Installations Classées réceptionne les avis des services consultés dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'institution des servitudes d'utilité publique. SITA SUD n'a pas été destinataire de cet avis.

ANNEXE 14

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Forêt - DFCI
Réf. : CR
Affaire suivie par : Christine Raulin
☎ 04 66 62 66 03
Mél christine.raulin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 2^e MARS 2013

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la décision vous autorisant à défricher 4,0598 ha de bois situés sur la commune de Bellegarde.

La présente décision fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

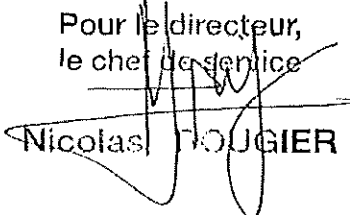
Le bénéficiaire dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Cette autorisation de défrichement est accordée au titre du code forestier. Elle ne préjuge en rien des autorisations que le projet faisant suite au défrichement pourrait éventuellement requérir au titre d'autres réglementations (code de l'urbanisme, code de l'environnement...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Pour le directeur,
le chef de service


Nicolas DOUGIER

Sita Sud
à l'attention de Monsieur Leterrier
16 rue Antoine Becquerel
B.P. 7216

11782 Narbonne



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement Forêt
Unité Forêt DFCI
Affaire suivie par Christine Raulin
☎ 04 66 60 66 03

DECISION PREFECTORALE N° 30 2013 020

relative à une demande d'autorisation de défrichement

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Vu l'arrêté n° 2013-HB2-1 du 1er février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Vu la décision 2013-JPS n° 1 du 4 février 2013 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2013-HB2-1 du 1er février 2013,

Vu l'arrêté n° 2012 338-0001 portant décision d'examen au cas par cas en date du 3 décembre 2012 délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon prescrivant une étude d'impact,

Vu l'étude d'impact produite par le pétitionnaire dans le cadre de sa demande,

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu complet le 17 décembre 2012 et présenté par Monsieur Stéphane Leterrier, représentant légal de la société Sita Sud, tendant à obtenir l'autorisation de défricher 4,0598 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Bellegarde,

Considérant que le défrichement a pour objet l'aménagement d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux,

Considérant que l'étude d'impact présente des dispositions adaptées pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux,

Considérant qu'en conclusion il résulte de l'instruction du dossier présenté que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire à aucune des fonctions mentionnées à l'article L.341-5 du Code Forestier,

DE C I D E :

Article 1er :

Le défrichement de 4,0598 ha de bois situées à Bellegarde et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Bellegarde	E	640	0,2120	0,2120
Bellegarde	E	1419pp	14,1995	2,9397
Bellegarde	E	1255	5,3157	0,7573
Bellegarde	E	1253	12,3726	0,1508
Totaux			32,0998	4,0598

est autorisé. Le défrichement a pour but l'aménagement d'un pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux.

Article 2 :

Le défrichement doit être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Le projet est soumis à l'obligation réglementaire de débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013008-007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire.

Article 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation applique les mesures d'évitement, de réduction, compensatoires et d'accompagnement suivantes décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation de défrichement et rappelées en annexe au présent arrêté

Les mesures d'évitement présentées dans l'étude d'impact :

Afin de ne pas perturber la période de reproduction et d'hibernation et de limiter les impacts éventuels le bénéficiaire de l'autorisation respecte les dispositions suivantes :

- les travaux de défrichement sont effectués en dehors de la période de reproduction et de nidification (août à octobre).

- les travaux de nuit sont proscrits afin de ne pas perturber l'activité des mammifères nocturnes ou assimilés.

Les mesures de réduction d'impact présentées dans l'étude d'impact :

- l'accès au boisement le long de l'autoroute est conservé avec un espace d'au moins 3 mètres entre la clôture du site et l'A54 ;
- les produits à faible durée de vie pour les traitements anti-rongeurs sont préférentiellement utilisés ;
- la gestion hydraulique du site empêche toute pollution en aval hydraulique du projet ;
- le site est végétalisé et enherbé au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Les mesures compensatoires présentées dans l'étude d'impact :

En compensation de la destruction d'une partie du boisement de la chênaie verte une convention de gestion est établie avec la commune de Bellegarde, en vue d'appliquer sur le boisement de coteau adjacent au site à l'ouest une gestion sylvicole.

La fréquentation du boisement doit être limitée pour les engins motorisés, avec la mise en place de barrières et de panneaux informatifs, afin d'éviter la dégradation des chemins.

Les mesures d'accompagnement présentées dans l'étude d'impact :

Des mesures d'accompagnement sont prises lors du réaménagement du site, notamment :

- en valorisant les bassins récepteurs des eaux de ruissellements superficielles en faveur des amphibiens,
- en valorisant le site par des plantations de boisement et de végétation nombreux,
- en végétalisant et enherbant le site au fur et à mesure de l'avancement du stockage.

Article 4 :

La présente décision est valable cinq ans. Elle fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichage ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations du défrichage.

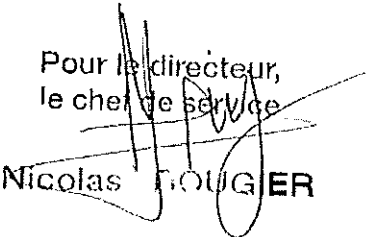
Le bénéficiaire dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le **21 MARS 2013**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur,
le chef de service

Nicolas BOUGER

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie)



Les zones du site, de par leurs caractéristiques géo-structurales, sont isolées de zones naturelles d'ampleur conséquente par les barrières physiques que constituent l'autoroute A54, le canal d'irrigation BRL, la RD38, le canal du Rhône à Sète et les hauts contreforts des activités existantes. Ces milieux n'offrent donc que peu d'habitats faunistiques et ce, dans un environnement artificialisé.

Des impacts indirects et temporaires, peuvent potentiellement être générés, tels que :

- le risque de prolifération d'oiseaux opportunistes et d'espèces diverses,
- le risque de contamination des chaînes alimentaires par d'éventuels traitements anti-rongeurs,
- le risque de dérangement de la faune (en phase travaux et exploitation).

5.2.2. Mesures associées

En ce qui concerne la faune, afin de ne pas perturber la période de reproduction et d'hibernation et de limiter les impacts éventuels, des **mesures d'évitement** seront prises :

- Les travaux de défrichement devront s'effectuer en dehors de la période de reproduction et de nidification soit d'août à octobre.
- Les travaux de nuits seront proscrits afin de ne pas perturber l'activité des mammifères nocturnes ou assimilés.

Des **mesures de réduction** seront également prises :

- L'accès au boisement le long de l'autoroute via l'ouvrage inférieur autoroutier sera conservé avec un espace d'au moins 3m entre la clôture du site et de l'A54 de façon à permettre le transit de la faune vers le coteau boisé ;
- Les produits à faible durée de vie pour les traitements anti-rongeurs seront préférentiellement utilisés (comme le Coumafène) afin de limiter les risques de contamination de la chaîne alimentaire par une éventuelle prédation.
- Concernant, les risques de pollutions des eaux de surfaces, la gestion hydraulique du site empêchera toute pollution en aval hydraulique du projet.
- Le site sera végétalisé et enherbé au fur et à mesure de l'avancement du stockage. L'enherbement sera réalisé par ensemencement hydraulique avec des semis issus de graines récoltées à proximité du site. ce qui évitera la colonisation du milieu par des espèces botaniques pionnières et permettra de progresser au plus vite dans les étapes successives de la revégétalisation du site. En effet, l'enherbement améliore la tenue du site en favorisant l'évapotranspiration, en limitant les risques de ravinement et en enrichissant le sol en matières organiques.



- Les activités du projet pouvant générer le développement d'espèces d'oiseaux opportunistes, des mesures de gestion des zones en cours d'exploitation et des mesures d'effarouchement variées seront mises en œuvre. Ces mesures sont développées dans le paragraphe 5.5.2.

D'une façon générale, les espèces trouveront refuge dans les milieux environnants pendant les phases d'exploitation, avant de pouvoir recoloniser le milieu une fois le réaménagement achevé.

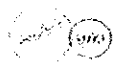
Des **mesures compensatoires** seront par ailleurs prises vis-à-vis des habitats :

- En compensation, de la destruction d'une partie du boisement de la chênaie verte (même si très limitée), un projet de convention de gestion est en cours d'établissement avec la commune de Bellegarde, en vue d'appliquer sur le boisement de coteau adjacent au site à l'Ouest, de surface 14 ha environ, une gestion sylvicole visant à créer un ilot de sénescence.

L'objectif de cette gestion est de laisser vieillir les arbres et de ne réaliser aucune intervention dans la régénération naturelle éventuelle qui se met en place. Egalement, la fréquentation du boisement devra être limitée en particulier pour les engins motorisés avec la mise en place de barrières et de panneaux informatifs, afin d'éviter la dégradation importante des chemins pouvant également être à l'origine de problèmes d'érosion importants. La circulation à l'intérieur du boisement sera dédiée aux modes « doux » (cavaliers, plétons, vététistes, ...). En limite de boisement, un chemin sera recréé pour conserver l'accès pour tous au chemin de crête en bordure du canal.

Des **mesures d'accompagnement** pourront être prises lors du réaménagement du site, notamment :

- En valorisant les bassins récepteurs des eaux de ruissellements superficielles en faveur des amphibiens,
- En valorisant écologiquement le site par des plantations de boisement et de végétations nombreuses (plus de 18 ha plantés dont la lisière forestière côté Ouest en développant l'ourlet et le manteau forestier - plantation d'espaces boisés en continuité de l'actuel notamment).
- En végétalisant et enherbant le site au fur et à mesure de l'avancement du stockage.



Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'aménagement du site, les premières années, il sera effectué en particulier :

- un reboisement sur le merlon en bordure de la RD38, qui sera aménagé à cet effet,
- le renforcement de la haie mixte sur tout le linéaire au Nord en bordure autoroutière,
- la réalisation de plantations boisées entre l'autoroute et le Mas de Broussan.

5.2.2.1. Synthèse des impacts et mesures associées

Effet(s)	Impact(s)	Mesure(s)	Impact(s) résiduel(s)
▫ Défrichement ▫ Risque de dérangement de la faune	▫ Négatif, Temporaire, Indirect, Modéré, court terme	▫ Travaux effectués en dehors des périodes sensibles pour la faune, ▫ Valorisation de la lisière ouest (plantation), ▫ Convention de gestion du boisement maintenu ▫ Maintien fonctionnalité du passage le long de l'autoroute, ▫ Valorisation des bassins récepteurs pour les amphibiens, ▫ Végétalisation progressive pour recolonisation	▫ Faible
▫ Prolifération d'espèces opportunistes,	▫ Négatif, Temporaire, Indirect, Fort, court moyen terme	▫ Mesures d'effarouchement des espèces opportunistes	▫ Modéré
▫ Risque de contamination de la chaîne alimentaire par les produits de traitement anti-rongeurs.	▫ Négatif, Temporaire, Indirect, Modéré, court moyen terme	▫ Utilisation de traitements anti-rongeurs à faible durée de vie, gestion hydraulique empêchant pollution aval	▫ Faible